



Porrentruy, 30 janvier 2026

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Du **lundi 9 au vendredi 13 mars 2026** se dérouleront les traditionnels camps de ski des Collèges Stockmar et Thurmann. Le corps enseignant et en particulier les chefs de camp sont en train de préparer cette semaine sportive. Tout est entrepris pour que les transports, l'hébergement, les repas, les activités sportives et les soirées se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Il ne faudrait donc pas que des comportements inadéquats perturbent le camp et provoquent des accidents ou d'autres soucis. Jusqu'à ce jour, les camps de ski n'ont jamais connu de problème majeur, mais il est utile de rappeler que la vie en commun implique le respect des directives ci-dessous, qui viennent compléter le « Règlement de l'école ». Cela suppose également de la part de chacun.e *disponibilité, tolérance, gentillesse, politesse et respect.*

Santé

Les parents d'un.e enfant sujet à certains troubles ou sous traitement médical particulier informent la personne responsable du camp avant le jour du départ. Sans information particulière de votre part, nous partons du principe que votre enfant est en très bonne santé et peut pratiquer du sport sans contrainte. Sur directive du médecin cantonal, nous vous demandons également de ne donner aucun médicament à votre enfant (Dafalgan, Algifor,...) : seuls les médicaments délivrés sur prescription médicale sont autorisés avec information au chef de camp.

Sommeil

Il est nécessaire que le sommeil soit garanti pour tous.

Consommations

La fumée, les e-cigarettes, l'alcool et les boissons énergisantes sont strictement interdits. La consommation de stupéfiants est suivie d'un renvoi immédiat de l'élève et d'une dénonciation à la police.

Sorties au village

Elles peuvent être autorisées par le chef de camp entre la fin de la journée de ski et le souper.

Matériel

Le port du casque est obligatoire. Chaque élève doit venir au camp avec du matériel complet et parfaitement réglé. Si tel n'est pas le cas, la location pour remplacer le matériel défectueux voire manquant sera intégralement à la charge de l'élève.

Portables

Selon la directive cantonale, la possession par les élèves de tout appareil privé de communication électronique, notamment les téléphones portables et les montres connectées, est interdite. À noter que la possession d'un tel appareil durant la semaine de camp est un motif de renvoi.

Ski

Les élèves skient uniquement sous la responsabilité d'un moniteur et selon les consignes de celui-ci dans le cadre d'un groupe et seulement sur des pistes balisées. L'utilisation des snowparks est interdite.

Non-participation

Au cas où un.e élève inscrit ne participe pas au camp, une participation financière pourra lui être demandée s'il ne peut produire un certificat médical.

Renvoi

Un comportement inapproprié, de jour comme de nuit, peut conduire au renvoi d'un.e élève. Si tel est le cas, les parents sont responsables du transport de leur enfant. Le camp faisant partie des activités éducatives de l'école, nous souhaitons obtenir votre soutien actif.

Blessure/maladie

En cas de blessure ou de maladie pendant la semaine de camp de ski, les parents sont responsables du transport de leur enfant pour son retour à la maison.

Assurés de votre compréhension, nous vous remercions de votre indispensable collaboration et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur du Collège Stockmar

Patrick Bodelier

Le directeur du Collège Thurmann

Mathieu Chaboudez

Le directeur-adjoint du Collège Stockmar

Manuel Choffat

Membres de direction du Collège Thurmann

V. Jubin

A. Varrin

À découper et à remettre au secrétariat au plus tard le vendredi 13 février 2026.

Nous avons lu la charte ci-dessus, et nous nous engageons à la respecter et à la faire respecter !

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Signature de l'élève : _____ Signature de l'autorité parentale : _____

Informations nécessaires au bon déroulement du camp :

Nom de l'assurance-accident : _____

No d'AVS : _____

(sur la carte d'assuré)